

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	7
AVANT-PROPOS.....	11

PREMIÈRE PARTIE THÉORIE GÉNÉRALE DU DROIT PUBLIC

CHAPITRE I : L'ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE LA TECHNIQUE JURIDIQUE DANS LES SOCIÉTÉS OCCIDENTALES.....	27
<i>I. La désacralisation de la technique juridique</i>	29
<i>II. L'extension du champ d'application de la technique juridique</i>	30
<i>III. Le changement de finalité de la technique juridique</i>	31
<i>IV. Les changements structuraux de la technique juridique</i>	37
1. Rappel de quelques notions de théorie générale de l'éthique.....	37
2. Le développement de nouvelles formes de la technique juridique dans les sociétés développées du monde occidental	39
a. Le développement de la direction juridique non autoritaire des conduites	39
b. Le développement de la direction juridique autonome des conduites	42
CHAPITRE II : LE RÔLE DE LA PRATIQUE DANS LA FORMATION DU DROIT : APERÇUS À PROPOS DE L'EXEMPLE DU DROIT PUBLIC FRANÇAIS	47
<i>I. Droit constitutionnel</i>	56
<i>II. Droit administratif</i>	62
<i>III. Droit fiscal</i>	71
CHAPITRE III : L'ACTE JURIDIQUE À TRAVERS LA PENSÉE DE CHARLES EISENMANN	81
<i>I. Les analyses de Charles Eisenmann</i>	84
<i>II. Les prolongements qu'elles appellent</i>	93

CHAPITRE IV : UNE FAUSSE IDÉE CLAIRE : LA HIÉRARCHIE DES NORMES JURIDIQUES	117
<i>I. Observations sur la théorie Kelsenienne de la hiérarchie des normes juridiques</i>	118
A. Rappel des idées de Kelsen	118
B. Examen critique	121
<i>II. Essai d'élucidation de la hiérarchie des normes juridiques à travers l'exemple du droit français</i>	128
A. Approche générale	128
B. Précisions complémentaires	132
1. Les analyses impropres à rendre compte de la hiérarchie des normes juridiques	133
2. Les analyses demandant à être nuancées	138
CHAPITRE V : ENQUÊTE SUR LA NOTION DE « PROVISOIRE »	149
<i>I. Le provisoire, une notion d'origine juridique</i>	150
<i>II. Le provisoire en droit, une notion juridique spécifique</i>	155

DEUXIÈME PARTIE
DROIT ADMINISTRATIF GÉNÉRAL

CHAPITRE I : LE SERVICE PUBLIC ET LA PUISSANCE PUBLIQUE. RÉFLEXIONS AUTOUR D'UNE ÉTUDE RÉCENTE.....	165
<i>I. La notion de service public permet-elle de caractériser le droit administratif ?</i>	167
§1. La signification de la recherche d'un critère ou notion-clef du droit administratif.....	167
A. La recherche d'un critère ou notion-clef du droit administratif dans la perspective de la doctrine administrativiste classique	167
B. La recherche d'une notion-clef du droit administratif dans la perspective de M. Chapus	177
§2. Examen critique de la thèse selon laquelle le droit administratif serait le droit du service public	178
A. L'idée de service public ne permet pas de caractériser l'action administrative	178
1. Toutes les activités de service public ne sont pas des activités administratives	179
2. Toutes les activités administratives ne sont pas des activités de service public	182
B. L'idée de service public ne permet pas d'expliquer l'ensemble des règles du droit administratif	183
<i>II. Est-il exact que le contentieux administratif soit le contentieux de la puissance publique ?</i>	185
§1. Exposé de notre analyse du droit positif	187

A. La démarche la plus courante de la jurisprudence : le critère du service public.....	187
B. La démarche suivie plus secondairement par la jurisprudence : le critère de la nature de la situation concernée ou des questions soulevées au fond par le litige	190
§2. Les points de divergence par rapport à l'analyse de M. Chapus.....	191
III. L'extension de la compétence du juge administratif à l'ensemble du contentieux des services publics représente-t-elle la meilleure solution aux problèmes que pose l'actuel dualisme juridictionnel ?	192
§1. Les inconvénients du système préconisé par M. Chapus	193
1° L'inopportunité de placer l'ensemble du contentieux des services publics dans la compétence du juge administratif.....	194
2° L'inopportunité de ne placer que le contentieux des services publics dans la compétence du juge administratif.....	194
§2. La solution de l'amélioration du système existant.....	195
CHAPITRE II : LES VICISSITUDES DE LA COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE EN MATIÈRE D' ATTEINTES ADMINISTRATIVES À LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE	213
I. La loi du 7 février 1933 et les premières réactions jurisprudentielles ...	214
§1. La loi.....	214
A. Les deux principes posés	215
1. Le principe de l'exclusivité de la compétence judiciaire	215
2. Le principe de l'incontestabilité de la compétence judiciaire	217
B. L'absence de sanction	218
§2. La jurisprudence	222
A. Les attentats à la liberté	222
1. La jurisprudence <i>Alexis-Wolff</i>	223
2. La jurisprudence <i>Dame de la Murette</i>	225
B. Les violations de domicile	233
1. Les actions en expulsion	233
2. Les actions en responsabilité.....	238
II. Les textes de 1957-1958 et les nouvelles réactions jurisprudentielles .	242
§1. Les textes	242
§2. La jurisprudence	243
A. Les violations de domicile.....	244
B. Les attentats à la liberté	245
1. La jurisprudence du Conseil d'État	246
2. La jurisprudence du Tribunal des Conflits	247
CHAPITRE III : UNE MÉTHODE PEU USUELLE D'IDENTIFICATION DES CONTRATS ADMINISTRATIFS : L'IDENTIFICATION DIRECTE.....	259
I. Analyse de la décision du 19 janvier 1973 : une méthode inhabituelle d'identification des contrats administratifs	262
A. La démarche suivie par le juge	262

B. Essai de systématisation : identification indiciaire et identification directe des contrats de l'administration	266
II. Portée de la décision : les restrictions au pouvoir de l'administration contractante de choisir entre contrat administratif et contrat de droit privé	274
CHAPITRE IV : LA QUALIFICATION DES CONTRATS DE L'ADMINISTRATION PAR LA JURISPRUDENCE	281
I. Il existe, non pas deux, mais plusieurs critères jurisprudentiels d'identification de la nature des contrats de l'administration	284
II. Ces critères se présentent comme les éléments d'un système à structure hiérarchique progressivement construit par la jurisprudence	286
CHAPITRE V : LA DÉTERMINATION DES PERSONNES PUBLIQUES RESPONSABLES D'APRÈS LA JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE	295
Introduction	295
I. La détermination des personnes publiques responsables du fait d'hommes	302
§1. Recherche du critère d'imputabilité de la responsabilité mis en œuvre dans les hypothèses les plus simples	303
A. La formulation du critère.....	303
1. Les hypothèses de responsabilité pour faute	303
2. Les hypothèses de responsabilité pour faits non fautifs	305
B. La portée du critère.....	306
1. L'élasticité du critère quant aux individus dont les personnes publiques doivent répondre	306
2. L'élasticité du critère quant aux actes de ces individus dont les personnes publiques doivent répondre	309
C. L'originalité du critère	314
1. Réfutation des thèses assimilant le critère administratif d'imputabilité de la responsabilité publique à l'article 1384-5	315
a. La contradiction de ces thèses avec le droit positif	315
b. La contradiction des thèses examinées avec elles-mêmes	319
2. Le caractère foncièrement original du critère fonctionnel mis en œuvre par le juge administratif	321
a. L'inadéquation des critères d'imputabilité de la responsabilité du droit privé.....	321
b. L'originalité du critère fonctionnel mis en œuvre par le juge administratif.....	324
§2. Analyse de la mise en œuvre du critère précédent dans les hypothèses plus complexes	326
A. Les cas d'interférences fonctionnelles	326
1. Les interférences fonctionnelles horizontales	327
2. Les interférences fonctionnelles verticales.....	330

B. Les cas de dédoublements fonctionnels	339
1. La mise en œuvre du critère fonctionnel d'imputabilité de la responsabilité dans les hypothèses de dédoublements fonctionnels	340
a. Les dédoublements fonctionnels de structure	340
b. Les dédoublements fonctionnels occasionnels.....	343
2. Les méthodes utilisées par le juge pour parvenir à mettre en œuvre le critère fonctionnel.....	345
a. Les deux types de recherche du juge.....	349
b. Les indices retenus par le juge	351
II. La détermination des personnes publiques responsables du fait des choses	357
§1. La détermination des personnes publiques responsables du fait de choses mobilières	359
A. Le critère mis en œuvre par le juge administratif	359
1. Le critère fonctionnel de l'affectation au service.....	359
2. La mise en œuvre du critère dans les hypothèses complexes.....	362
B. L'originalité de ce critère fonctionnel utilisé par le juge administratif	364
§2. La détermination des personnes publiques responsables du fait des ouvrages publics	367
A. Les critères d'imputabilité de la responsabilité mis en œuvre par le juge administratif.....	367
1. Le principe de l'imputabilité de la responsabilité au maître de l'ouvrage	368
2. La possibilité pour la victime d'agir directement contre les personnes publiques dont les agents ou les choses sont indirectement à l'origine du dommage causé par l'ouvrage.....	371
a. Le principe général posé par l'arrêt <i>Ville de Decazeville</i>	371
b. Les applications du principe	372
B. L'originalité de ces critères	376
Conclusion	377
CHAPITRE VI : LA RESPONSABILITÉ SANS FAUTE DES PERSONNES PUBLIQUES D'APRÈS LA JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE.....	379
I. Les cas de responsabilité sans faute consacrés par le juge administratif.....	382
§1. Les cas à inclure dans la catégorie « responsabilité sans faute »	382
A. Le régime spécial.....	382
B. Le régime de droit commun.....	384
§2. Les cas à exclure de la catégorie « responsabilité sans faute »	388
A. Les dommages causés par les véhicules de l'administration avant l'entrée en vigueur de la loi de 1957	388
B. Les dommages causés par les ouvrages et travaux publics.....	391
II. Essai de systématisation de cette jurisprudence	397

§1. Le fondement de la responsabilité sans faute de droit commun des personnes publiques.....	397
A. L'originalité du dommage anormal en tant que fondement de la responsabilité	398
B. L'inexactitude des autres fondements aperçus par la doctrine	404
§2. La portée de cette jurisprudence	406
A. Une jurisprudence d'inspiration charismatique.....	407
B. Une jurisprudence de cas d'espèce.....	409

TROISIÈME PARTIE
**DROIT DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET DROIT DES DETTES
ET CRÉANCES DES PERSONNES PUBLIQUES**

CHAPITRE I : SUR LE PARTICULARISME DE LA LÉGALITÉ BUDGÉTAIRE	417
I. Première série de solutions	420
A. Exposé de ces solutions	420
1. Le principe général.....	420
2. Les tempéraments au principe.....	422
B. Commentaire	423
II. Deuxième série de solutions	426
A. Exposé de ces solutions	426
B. Commentaire	433
CHAPITRE II : LA NATURE DE LA DÉCHÉANCE QUADRIENNALE DEPUIS LA LOI DU 31 DÉCEMBRE 1968	439
I. La déchéance quadriennale est-elle désormais une prescription ?	442
§1. L'ambiguïté autour de la déchéance quadriennale avant 1968.....	444
A. Une institution spécifique de la comptabilité publique... ..	444
B. ... Plus ou moins assimilée à une prescription	451
§2. L'équivoque de la loi de 1968	454
A. Les deux interprétations possibles de la loi	454
B. Les données du choix entre ces deux interprétations	462
II. La déchéance quadriennale est-elle à nouveau d'ordre public ?.....	465
§1. L'état confus du droit à la veille de 1968	465
A. Le caractère d'ordre public de la déchéance jusqu'en 1958	465
B. La confusion créée par la jurisprudence <i>Guern</i>	469
§2. Les solutions apportées par la loi de 1968	470
A. Un système purement empirique	470
B. Un système inefficace et boiteux	476

CHAPITRE III : UNE INSTITUTION FINANCIÈRE	
EN CLAIR-OBSCUR : LA RÈGLE DU SERVICE FAIT	483
I. Une nature ambivalente complexe	484
1. La règle du service fait, institution du droit de la comptabilité publique	485
2. La règle du service fait, institution du droit des dettes et des créances des personnes publiques.....	489
a. Les incidences de principe.....	490
b. Les incidences spéciales dans le domaine de la fonction publique	494
II. Un jeu problématique et ambigu	498
1. L'exigence d'une contreprestation effective	498
2. L'exigence d'une contreprestation adéquate.....	503
a. Le cas des contrats et marchés publics	503
b. Le cas particulier de la fonction publique	504
CHAPITRE IV : LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	
SANS COMPTABLE PUBLIC ET LE PRINCIPE	
DE L'INSAISSABILITÉ DES BIENS DES PERSONNES	
PUBLIQUES	511
I. Les conséquences radicalement inexactes attachées par la Cour de Paris à l'absence de comptable public auprès d'un établissement public	515
§1. Les établissements publics sans comptable public ne seraient pas des organismes publics	515
§2. Les établissements publics industriels et commerciaux seraient, de ce fait, complètement régis par le droit privé.....	518
II. Le principe de l'insaisissabilité des biens des personnes publiques, un principe général indépendant de la présence de comptables publics auprès des ces personnes	529
§1. Un principe général que seul le législateur pourrait écarter.....	530
A. Un principe à portée générale.....	530
B. Un principe à valeur législative	533
§ 2. Un principe général dont il serait inopportun d'exclure les établissements publics sans comptable public	536
A. Les fondements du principe.....	536
B. Les correctifs au principe.....	541
CHAPITRE V : LA COMPENSATION ENTRE LES DETTES	
ET LES CRÉANCESDES PERSONNES PUBLIQUES	547
I. La compensation peut-elle être opposée par les personnes publiques débitrices à leurs créanciers privés ?	550
§1. La possibilité pour les personnes publiques d'opposer la compensation à leurs créanciers privés	550
A. Les conditions pour que la compensation puisse jouer.....	551
1. Les conditions du droit commun	551
2. Les conditions particulières supplémentaires.....	556

B. L'opposition de la compensation	560
§2. Les cas qui ne relèvent pas de la compensation proprement dite.....	562
II. La compensation peut-elle être opposée aux personnes publiques par leurs débiteurs ?	573
§1. La solution de principe théoriquement applicable : l'impossibilité d'opposer la compensation aux personnes publiques	573
A. Des données juridiques incontestables	573
B. Des justifications solides, difficilement réfutables	577
C. Une confirmation implicite par les tempéraments mêmes apportés par le législateur	580
§2. L'état confus de la doctrine et de la jurisprudence	584
A. La doctrine.....	584
B. La jurisprudence du Conseil d'État	587
1. La position de principe.....	587
2. L'exception des dettes connexes.....	591
a) Les effets spécifiques attachés par le juge administratif à la connexité des dettes réciproques	592
b) Le caractère non systématique de cette jurisprudence.....	594
C. La jurisprudence des tribunaux de l'ordre judiciaire.....	600
CHAPITRE VI : LA RÉPÉTITION DE L'INDU PAYÉ AUX PERSONNES PUBLIQUES.....	607
I. La pleine reconnaissance de l'applicabilité de principe des règles du Code civil en matière d'indus payés aux personnes publiques	610
A. Les restrictions de la jurisprudence traditionnelle.....	610
B. Les premières avancées : la reconnaissance de l'applicabilité de principe des règles du Code civil	612
C. Les nouvelles avancées : la limitation du champ des règles du contentieux fiscal	616
II. La protection du droit de répétition des parties versantes contre les restrictions arbitraires du législateur	621
A. Le jeu du droit communautaire contre le démarquage abusif du droit public par rapport au droit commun	621
B. La condamnation des restrictions législatives exorbitantes.....	623
C. Le cas de l'article 36 de la loi du 29 décembre 1989	627
CHAPITRE VII : LES JURIDICTIONS DES COMPTES ET L'ARTICLE 6-1 DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME :UNE FIGURE BIEN CONTESTABLE DE L'EXCEPTION FRANÇAISE.....	637
I. Le juge des comptes français est bien un juge des comptables publics, statuant sur des obligations à caractère civil qui leur incombent	644
II. Échappe au juge des comptes l'appréciation, non pas de la conduite des comptables publics, mais seulement des circonstances de force majeure susceptibles d'être invoquées par eux	653
Post-scriptum	657

QUATRIÈME PARTIE
THÉORIE DES RECETTES PUBLIQUES

CHAPITRE I : PEUT-IL Y AVOIR UN ÉTAT SANS FINANCES ?	661
CHAPITRE II : LA DISTINCTION DES OPÉRATIONS PERMANENTES ET DES OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE DE L'ÉTAT.....	
	677
I. Une distinction contestable dans son principe	680
II. Une distinction peu rigoureuse dans sa mise en œuvre	683
III. Une distinction à maintenir néanmoins en raison de ses avantages pratiques	693
CHAPITRE III : POUR EN FINIR AVEC L'IDÉE DE BUDGET-ACTE D'AUTORISATION DES RECETTES	
	701
I. Il n'y a pas, en droit français, d'autorisations budgétaires de recettes .	702
1. L'« autorisation de perception » des impôts	703
2. Le cas des recettes budgétaires autres que fiscales	708
II. Il ne peut pas y avoir, en pratique, d'autorisations budgétaires de recettes	711
CHAPITRE IV : UNE CURIOSITÉ DU DROIT PUBLIC FINANCIER : LES IMPOSITIONS AUTRES QUE FISCALES OU PARAFISCALES ...	
	717
I. Les différentes variétés d'impositions quasi-fiscales	721
§1. Les impositions accessoires à des mesures de réglementation des prix	722
§2. Les « contributions » ou « participations »	723
A. Quelques exemples de contributions ou participations.....	724
B. La nature financière d'impositions des contributions ou participations	728
§3. Les autres impositions quasi-fiscales	732
II. Le régime des impositions quasi-fiscales	735
§1. Le pouvoir compétent pour établir des impositions quasi-fiscales ..	735
§2. Les autres éléments généraux du régime des impositions quasi-fiscales.....	737
CHAPITRE V : UN PHÉNIX DU DROIT PUBLIC FINANCIER : LES IMPOSITIONS QUASI-FISCALES	
	741
I. Les impositions accessoires à des mesures de réglementation économique	746
II. Les « contributions » ou « participations »	750
III. Les autres impositions quasi-fiscales	756

CHAPITRE VI : IMPOSITIONS ET COTISATIONS	
OBLIGATOIRES.....	765
I. Une distinction bien tranchée dans son principe	767
A. Deux techniques radicalement différentes d'intervention des pouvoirs publics.....	767
B. ... qui obéissent à des régimes juridiques différents	772
II. Une distinction moins nette en pratique	778
A. Les facteurs d'obscurcissement du côté des impositions.....	778
B. Les facteurs d'obscurcissement du côté des cotisations	782